

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre

Le : 25 mars à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,

Sous la présidence de Monsieur Serge GIORDANO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12/03/2024

PRESENTS (13) : GIORDANO Serge, TORRENT Florence, FAURE Martin, SAVOLDELLI Marie-José, RIGNON Emmanuel, GISSINGER Albert, HUSSEIN Gabriel, KERMAREC Marie-Christine, LEIVA François, RICAUD Annie, MICALEF Emmanuelle, MERLE Céline, MENARD Romuald ;

ABSENTS (2) : COURCIER Roseline, DEFAUX Jérôme.

SECRETAIRE : Monsieur Albert GISSINGER a été nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 janvier 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :

DATE	ENTREPRISE	PRESTATION	Montant H.T.
19/01/2024	LDI	Matériel informatique Ecole LPV	7 860,99 €
22/01/2024	GSA 05	Animation atelier Couleur - bibliothèque (TTC)	240,00 €
25/01/2024	SALSA LUNA	Animation musicale repas des aînés (TTC)	500,00 €
30/01/2024	INEO	Fourniture et pose luminaire solaire	4 352,90 €
02/02/2024	CONILTP	Travaux de sauvegarde du pont des barres et de sécurisation des berges du g	9 700,00 €
19/02/2024	SAMSE	Poignées nettoyeur et aspirateur	152,04 €
19/02/2024	Piotr CHYC	Animation bibliothèque (Concert)	200,00 €
21/02/2024	BIALLER	Réparation verin étrave tracteur	135,72 €
08/03/2024	ALTECC	Réparation douchette plonge cuisine Ecole LPV	772,76 €
12/03/2024	SOLGOM	Produit réparation sol toboggan	598,79 €
12/03/2024	ALEXANDRE MATHIEU	Dépannage panneau solaire école - diagnostic	373,00 €
18/03/2024	ONF-RTM	MOE travaux d'urgence pont des barres	1 200,00 €

DELIBERATION N° 2024/02/01

OBJET : PROMESSE UNILATERALE DE VENTE

Monsieur le Maire rappelle l'incorporation de biens sans maître des comptes P00093 PUISSANT Valentin et P00047 PONS Irénée/THOMET Pauline par PV de constat d'abandon du 28 mars 2022 publiés le 2 août 2022.

M. Le Maire a souhaité que la SAFER organise la transaction de la vente d'une partie de ces parcelles. Des acquéreurs potentiels ont d'ores et déjà manifesté leur intérêt :

- M. BURGNARD et Mme DEHAIS ont manifesté leur intérêt d'acheter un certain nombre de parcelles issues du compte PUISSANT.
- La parcelle située à Queyrières est attenante aux propriétés de M. et Mme LIOU et M. et Mme HENDRYCKS qui en jouissent déjà.

Ceux-ci devront confirmer leur intérêt lors de l'appel à candidatures de la SAFER.

Monsieur le Maire donne lecture de la promesse unilatérale de vente envoyée par la SAFER.

Les parcelles concernées sont les suivantes.

Section	N°	Lieu-dit	Surface cadastrale	Nature Cadastreale
D	0692	QUEYRIERES	0 ha 01 a 58 ca	Terrain à bâtir
F	2836	LES PURIES	0 ha 03 a 30 ca	Landes
F	3117	LA BARRE ET CHAMP BONNET	0 ha 05 a 88 ca	Prés
F	3234	LA BARRE ET CHAMP BONNET	0 ha 03 a 00 ca	Prés
F	3488	LA FONZE	0 ha 04 a 80 ca	Landes
F	3789	LE CLOT	0 ha 00 a 80 ca	Prés
F	3809	LE CLOT	0 ha 00 a 70 ca	Prés
F	3846	BERMOND	0 ha 02 a 40 ca	Prés
F	3936	TEMPERIERES	0 ha 04 a 00 ca	Landes
F	4680	LA FONZE	0 ha 04 a 59 ca	Landes improductives
Surface totale			31 a 05 ca	

Monsieur le Maire précise que les parcelles F2836, F3117, et F3234 seront grevées de servitude pour l'entretien régulier sur le canal.

Monsieur le Maire indique que le prix de vente de la totalité des parcelles a été fixé par la SAFER au prix de 8 262 €. Monsieur le Maire propose de confier la vente à maître FICI.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale de vente de la SAFER, **décide** de vendre les parcelles citées ci-dessus au prix de 8 262 €, les frais étant à la charge des acquéreurs ; **charge** Monsieur le Maire de signer tous actes, et d'une façon générale de faire le nécessaire.

Vote à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N° 2024/02/02

OBJET : PROMESSE UNILATERALE D'ECHANGE DE LA PARCELLE F4101 CONTRE LA PARCELLE F4174

Monsieur le Maire rappelle l'incorporation de biens sans maître du compte P00093 PUISSANT Valentin par PV de constat d'abandon du 28 mars 2022 publié le 2 août 2022.

M. BURGNARD a manifesté son intérêt d'acquérir un certain nombre de parcelles issues du compte PUISSANT.

M. Le Maire propose de profiter de cette demande pour acquérir la parcelle F4174, appartenant à M. BURGNARD, au cœur du hameau de Bouchier, entre le cimetière et le chemin d'accès à l'église.

M. Le Maire précise que la SAFER a identifié une parcelle issue du compte P00093, la F4101, comme ayant une valeur identique, à savoir 64€.

M. Le Maire a souhaité que la SAFER organise la transaction.

Monsieur le Maire donne lecture de la promesse unilatérale d'échange envoyée par la SAFER.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Bien cédé par la commune

Section	N°	Lieu-dit	Surface cadastrale	Nature Cadastreale
F	4101	SOUS LES MAISONS	0 ha 05 a 36 ca	TERRES

Bien reçu par la commune

Section	N°	Lieu-dit	Surface cadastrale	Nature Cadastre
F	4174	DEVANT LA FONTAINE	0 ha 00 a 20 ca	

Monsieur le Maire propose de confier la transaction à maître FICI.

Monsieur le Maire précise que les frais d'intervention de la SAFER seront de 180€TTC pour chaque échangiste et que les frais d'acte seront partagés entre les échangistes.

Vote à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N° 2024/02/03

OBJET : PROMESSE UNILATERALE D'ECHANGE DES PARCELLES F4241 ET F4247 CONTRE LA PARCELLE F4321

Monsieur le Maire rappelle l'incorporation de biens sans maître du compte P00093 PUISSANT Valentin par PV de constat d'abandon du 28 mars 2022 publié le 2 août 2022.

Mme DEHAIS a manifesté son intérêt d'acquérir un certain nombre de parcelles issues du compte PUISSANT.

M. Le Maire propose de profiter de cette demande pour acquérir la parcelle F4321, appartenant à Mme DEHAIS correspondant au parking en entrée Sud du hameau de BOUCHIER.

M. Le Maire précise que la SAFER a identifié deux parcelles issues du compte P00093, la F4241 et la F4247, comme ayant une valeur identique, à savoir 37 €.

M. Le Maire a souhaité que la SAFER organise la transaction.

Monsieur le Maire donne lecture de la promesse unilatérale d'échange envoyée par la SAFER.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Biens cédés par la commune

Section	N°	Lieu-dit	Surface cadastrale	Nature Cadastre
F	4241	LE COLLET	0 ha 03 a 20 ca	Prés
F	4247	LE COLLET	0 ha 02 a 50 ca	Prés

Total 0 ha 05 a 70 ca

Bien reçu par la commune

Section	N°	Lieu-dit	Surface cadastrale	Nature Cadastre
F	4321	SERRE CROZET	0 ha 01a 05 ca	

Monsieur le Maire propose de confier la transaction à maître FICI.

Monsieur le Maire précise que les frais d'intervention de la SAFER seront de 180€TTC pour chaque échangiste et que les frais d'acte seront partagés entre les échangistes.

Vote à l'unanimité des membres présents

Les transactions permettent de régulariser différentes occupations de la commune ou d'administrés.

DELIBERATION N° 2024/02/04

OBJET : INCORPORATION DE BIENS SANS MAITRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, article 713,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Monsieur Le Maire expose que le dernier propriétaire connu pour le compte de propriété T00003 d'une contenance de 14a 28ca est Madame TOYE Marie, Baptistine épouse TETAZ Pierre née le 30 décembre 1901 à SAINT MARTIN DE QUEYRIERES, décédée le 20 février 1982 à GRENOBLE (38). L'enquête effectuée n'a pas révélé d'acte de mutation portant sur ce parcellaire pendant la période de trente ans après l'ouverture de la succession.

Le parcellaire exposé ci-dessous revient de plein-droit à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Commune	Compte de propriété	Section	Numéro	Lieu-dit	Nature cadastrale	Superficie en m ²
SAINT MARTIN DE QUEYRIERES	T00003	A	2985	LES SAGNES	Pré	4 80
SAINT MARTIN DE QUEYRIERES	T00003	A	3390	LARCHE	Landes	4 08
SAINT MARTIN DE QUEYRIERES	T00003	A	4936	LE PERRIER	Terre	5 40
						14 28

Le Conseil Municipal exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et **autorise** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal et à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Vote à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N° 2024/02/05

OBJET : CONVENTION DE CONSTITUTION DE SERVITUDE PASSIVE POUR REGULARISER LA SITUATION ET AUTORISER LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE DE LA SOURCE DU SAPET AU RESERVOIR DE PRELLES – MAJORATION DES INDEMNITES AMIABLES POUR LES PARCELLES A4203 ET A4204

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2018/04/01 du 28 mai 2018, l'autorisant à signer les conventions de constitution de servitude pour la conduite d'eau potable de la source du Sapet au réservoir de Prelles, dans le cadre du projet de turbinage de l'eau potable.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020/04/03 du 29 juin 2020 indiquant les indemnités à verser selon des emprises actualisées.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des propriétés privées n'avait pu être traité à l'amiable.

Monsieur le Maire rappelle donc la délibération n°2022/05/07 du 28 novembre 2022 validant la procédure de servitude d'utilité publique.

Monsieur le Maire rappelle la décision du préfet des Hautes-Alpes AP n°2023-DDP-CDD-72 du 13 septembre 2023 prescrivant l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 novembre au 13 décembre 2023.

Monsieur le Maire indique que l'indemnité proposée à l'amiable était de 5€/ml et que celle proposée par les domaines dans le cadre de la SUP était de 0.92€/m² pour les terres, pour la surface de l'emprise considérée.

Les indemnités proposées à l'amiable étaient plus favorables pour les propriétaires, sauf pour les parcelles A4203 et A4204.

Monsieur le Maire propose donc de s'aligner sur la valeur donnée par les domaines pour ces deux parcelles, afin de ne pas léser les deux propriétaires qui avaient donné leur accord amiable dès le début.

Section	N° Parcelle	Lieu-dit	Emprise en m2	Indemnité en €
A	4203	LES BIALLIERES	100.30	92.28
A	4204	LES BIALLIERES	145.50	133.86

Le Conseil Municipal approuve l'exposé du Maire et **autorise** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs de constitution de servitude pour la conduite d'eau potable de la source du Sapet au réservoir de Prelles sur la base de ces montants d'indemnité.

Vote à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de s'aligner sur le tarif le plus avantageux entre la procédure amiable et l'estimation des Domaines, pour les propriétaires ayant donné leur accord.

DELIBERATION N° 2024/02/06

OBJET : TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE DE BOUCHIER : CONSTITUTION DE SERVITUDE PASSIVE - PHASE AMIABLE

Monsieur le Maire indique que les travaux prévus sur le réseau d'eau potable de Bouchier se situent partiellement sur des parcelles privées.

Monsieur le Maire rappelle les travaux prévus :

- En 2024 :
 - o remplacement de la conduite entre l'ancienne DFCI et le hameau, sur domaine public.
 - o Permutation des usages de deux conduites entre le brise charge du Lauzeron et l'ancienne DFCI
 - o Création d'un regard pour l'installation d'un surpresseur pour le gîte. Installation de conduite entre le regard et la vidange de la fontaine pour l'évacuation des eaux.
- En 2025 : construction d'un nouveau réservoir sur une parcelle communale. Les conduites à créer pour le raccorder aux ouvrages existants sont partiellement prévues sur parcelles privées.

M. Le Maire propose d'engager une phase amiable de négociation.

M. Le Maire propose d'indemniser les propriétaires à hauteur de 5€ par mètre linéaire de servitude. La servitude devra valoir autorisation pour les travaux, ainsi que pour les interventions ultérieures sur l'ouvrage.

Les parcelles privées concernées sont les suivantes :

Ouvrage concerné	Section	Parcelle	Surface (en m2)	Emprise estimée en ml	Indemnité servitude	
raccordement évacuation du regard du surpresseur	F	4171	55	7	35,00 €	
	F	4172	25	4	20,00 €	
	F	4173	60	8	40,00 €	
permutation des usages	F	2401	341	28	140,00 €	2 conduites
	F	2463	290	26	130,00 €	2 conduites
nouvelle conduite installée pour le fonctionnement du nouveau réservoir (travaux prévus en 2025)	F	2475	350	19	95,00 €	
	F	2478	220	8	40,00 €	
	F	2494	480	38	190,00 €	3 conduites
	F	2497	240	60	300,00 €	3 conduites
	F	2498	240	10	50,00 €	2 conduites
	F	2499	220	27	135,00 €	
Total					1 175,00 €	

Le Conseil Municipal approuve l'exposé du Maire et **autorise** Monsieur le Maire à engager une négociation amiable sur cette base et à signer les actes administratifs de constitution de servitude correspondants.

Vote à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire espère pouvoir commencer les travaux de réfection du réseau entre la DFCI et le village en 2024.

DELIBERATION N° 2024/02/07

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRIchement POUR L'INSTALLATION DE FILETS DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE BLOCS

Monsieur le Maire rappelle le marché de travaux de protection du chef-lieu contre les chutes de blocs, signé le 27 novembre 2023.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans ce cadre, il convient de demander à Monsieur le Préfet une autorisation de défrichement au titre des articles L 214-13 , L 341-1 et suivants du code forestier. Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette demande d'autorisation de défrichement Celle-ci concerne 1500m² de la parcelle communale C2087, située au lieu-dit « sous la pinée ». En outre il est précisé que ces parcelles ne relèvent pas du régime forestier.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette procédure et notamment à définir en concertation avec la DDT la nature des mesures compensatoires qui conditionneront l'autorisation de défrichement selon l'article L 341-6 du code forestier. Il est précisé en outre que ces mesures compensatoires seront prises en charges par la commune. ; et **autorise** Monsieur le Maire à procéder au défrichement de l'emprise ci-dessus indiquée, à savoir 1500 m² de la parcelle C2087.

Vote à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire précise que le défrichement a commencé la semaine dernière. L'ONF-RTM assure le suivi du chantier. Il ajoute que des chutes de pierre ont eu lieu au-dessus du lotissement La Rochette. Après demande de devis, une entreprise locale, mieux disante a purgé les filets et les rocher ont été évacués par hélicoptère. Il faut maintenant faire intervenir une entreprise spécialisée pour retendre les protections. Monsieur FAURE observe que les travaux effectués en 2018 ont toute leur utilité.

DELIBERATION N° 2024/02/08

OBJET : FORET COMMUNALE RELEVANT DU REGIME FORESTIER : ASSIETTE DES COUPES 2025

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du chef de service Forêt de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assier en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal

APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après,

DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2024 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,

PRECISE, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,

APPROUVE les reports et les suppression des coupes de l'année 2025 présentées ci-après.

Etat d'assiette

Coupes proposées :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé	Surface (ha)	Aménagée oui/non	Réglée/ Non Réglée	Année prévue	Année proposée	Année décidée par	Destination prévisionnelle
----------	---------------	----------------	--------------	------------------	--------------------	--------------	----------------	-------------------	----------------------------

		réalisable (m ³)				aménagement	par l'ONF	le propriétaire	Délivrance (m ³)	Vente (m ³)
64_i	IRR	90	4.50	Oui	Réglée	2025	2025			90
25_i	IRR	310	8.50	Oui	Réglée	2028	2025			310
67_i	IRR	640	14.50	Oui	Réglée	2028	2025			640
68_i	IRR	130	3.50	Oui	Réglée	2027	2025			130

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Motif des coupes proposées par l'ONF (en dehors des coupes prévues initialement en 2025 par l'aménagement) :

- Parcelles 25_i : lissage des recettes – surface diminuée car blocs rocheux
- Parcelles 67_i et 68_i : regroupement commercial des parcelles 64-67-68

Coupes reportées ou supprimées

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Motifs
18_i	IRR	260	1.81	2022	2029		En attente d'investissement en desserte.
46_i	IRR	440	3.45	2025	2026		A regrouper avec parcelle 47.

Mode de délivrance des Bois d'affouage

- Délivrance des bois après façonnage

- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal fixe le délai d'exploitation au **31/12/2026** et désigne les personnes nommées ci-dessous comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Bouchier /Villard Meyer/ Prelles : MM. CLEMENT Yves, BARNEOUD-ROUSSET Jean-Pierre

Le Villaret / St Martin : MM. FEUILLASSIER Julien, VERONESE Ewen, FOURRAT-BESSON Maurice

Ste Marguerite/ Queyrières : MM. FINE Bernard, ASSADOURIAN Philippe

Vente de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2025, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le Conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Vote à l'unanimité des membres présents

Monsieur FAURE précise que les parcelles i 64, 67, 68 se situent au-dessus de Ste Marguerite. Monsieur le Maire ajoute que la parcelle 25 se situe à Prelles, vers la Casse de France, la 18 dans le secteur de Bouchier et la 46 au Calvaire du Vallon.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal

DELIBERATION N°2024/02/09

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF - ANNEE 2023 - BUDGET ELECTRICITE

Madame Florence TORRENT, Première Adjointe, après avoir présenté le compte administratif 2023 du budget électricité, le propose au vote.

Le Conseil Municipal donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume de la façon suivante

Résultats de l'exercice

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
Prévisions budgétaires	13 000,00	27 301,73	40 301,73
Titres émis	0,00	9 935,28	9 935,28
Annulations	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes	0,00	9 935,28	9 935,28
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	13 000,00	27 301,73	40 301,73
Mandats émis	4 421,97	0,00	4 421,97
Annulations	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes	4 421,97	0,00	4 421,97
Résultat de l'exercice			
Excédent		9 935,28	5 513,31
Déficit	-4 421,97		

Résultats d'exécution

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Part affectée à l'apurement du déficit d'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	0,00		-4 421,97	-4 421,97
Fonctionnement	15 401,73	0,00	9 935,28	25 337,01
Total	15 401,73	0,00	5 513,31	20 915,04

Vote à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N°2024/02/10

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF - ANNEE 2023 - BUDGET EAU

Madame Florence TORRENT, Première Adjointe, après avoir présenté le compte administratif 2023 du budget eau, le propose au vote.

Le Conseil Municipal, DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume de la façon suivante :

Résultats de l'exercice

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
Prévisions budgétaires	159 904,81	244 953,58	404 858,39
Titres émis	99 359,42	189 307,50	288 666,92
Annulations	0,00	30 149,15	30 149,15
Recettes nettes	99 359,42	159 158,35	258 517,77
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	159 904,81	244 953,58	404 858,39

Mandats émis	69 462,84	145 110,91	214 573,75
Annulations	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes	69 462,84	145 110,91	214 573,75
Résultat de l'exercice			
Excédent	29 896,58	14 047,44	43 944,02
Déficit			

Résultats d'exécution

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Part affectée à l'apurement du déficit d'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	-41 975,50		29 896,58	-12 078,92
Fonctionnement	94 084,08	41 975,50	14 047,44	66 156,02
Total	52 108,58	41 975,50	43 944,02	54 077,10

Vote à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N°2024/02/11

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF - ANNEE 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Madame Florence TORRENT, Première Adjointe, après avoir présenté le compte administratif 2023 du budget principal, le propose au vote.

Le Conseil Municipal, donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume de la façon suivante :

Résultats de l'exercice

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
Prévisions budgétaires	1 357 342,73	1 782 965,94	3 140 308,67
Titres émis	567 400,83	1 518 898,68	2 086 299,51
Annulations	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes	567 400,83	1 518 898,68	2 086 299,51
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	1 357 342,73	1 782 965,94	3 140 308,67
Mandats émis	739 933,88	1 225 461,56	1 965 395,44
Annulations	0,00	931,36	931,36
Dépenses nettes	739 933,88	1 224 530,20	1 964 464,08
Résultat de l'exercice			
Excédent		294 368,48	121 835,43
Déficit	-172 533,05		
Restes à Réaliser			
Recettes	0,00		0,00
Dépenses	53 430,00		53 430,00
Solde	-53 430,00		-53 430,00

Résultats d'exécution

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Part affectée à l'apurement du déficit d'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	-113 095,48		-172 533,05	-285 628,53
Fonctionnement	487 484,45	157 314,01	294 368,48	624 538,92
Total	374 388,97	157 314,01	121 835,43	338 910,39

PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Résultats d'exécution

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Part affectée à l'apurement du déficit d'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	-155 070,98		-147 058,44	-302 129,42
Fonctionnement	596 970,26	199 289,51	318 351,20	716 031,95
Total	441 899,28	199 289,51	171 292,76	413 902,53

Vote à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire revient dans la salle du Conseil. *Il remercie les élus pour leur confiance.*

DELIBERATION N° 2024/02/12

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les comptes administratifs, statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2023, a voté ce qui suit :

BUDGET COMMUNAL M 57 :

Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de : **624 538.92 €**
- un déficit d'investissement de : **285 628.53 €**
- un déficit des restes à réaliser de : **53 430.00 €**

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation à l'apurement du déficit d'investissement
(compte 1068) **339 058.53 €**
- Solde disponible affecté à l'exercice reporté
(compte R002) **285 480.39 €**

BUDGET EAU:

Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent d'exploitation de : **66 156.02 €**
- un déficit d'investissement de : **12 078.92 €**

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation à l'apurement du déficit d'investissement
(compte 1068) **12 078.92 €**
- Solde disponible affecté à l'exercice reporté
(compte R002) **54 077.10 €**

BUDGET REGIE ELECTRIQUE:

Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent d'exploitation de : **25 337.01 €**
- un déficit d'investissement de : **4 421.97 €**

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Affectation à l'apurement du déficit d'investissement
(compte 1068) 4 421.97 €
- Solde disponible affecté à l'exercice reporté
(compte R002) 20 915.04 €

Vote à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N° 2024/02/13

OBJET : COMPTES DE GESTION – ANNEE 2023

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter les Budgets Primitifs principal, de l'eau et de l'électricité de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé les Comptes administratifs de l'exercice 2023,
- après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celle relative à la journée complémentaire,
 2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que les comptes de gestion de la Commune de Saint-Martin-de-Queyrières, dressés pour l'exercice 2023 par le Receveur Municipal, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Vote à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N° 2024/02/14

OBJET : CONSTRUCTION D'UN RESERVOIR D'EAU POTABLE A BOUCHIER – TRAVAUX PHASE II : DEMANDE DE FINANCEMENT – DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ET AGENCE DE L'EAU

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023/04/03 du 10 juillet 2023 concernant la demande de financement au Département des Hautes Alpes et à l'Agence de l'eau pour le projet cité en objet.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2024/01/05 du 15 janvier 2024 relative à une demande de financement pour un montant de 114 550€HT de travaux.

Monsieur le Maire indique que l'AVP a été rendu le 6 février 2024. L'estimation en phase AVP pour la construction du réservoir et son raccordement au réseau (« Phase I ») dépasse le montant prévu dans nos précédentes demandes de subventions.

Monsieur le Maire ajoute que le bureau d'étude a identifié des travaux à effectuer simultanément afin d'assurer le bon fonctionnement de l'ensemble de l'UDI de Bouchier.

Monsieur le Maire propose de réaliser dès 2024 les travaux phase II, dont l'enveloppe est estimée à 53 430€HT. Le montant comprenant divers et imprévus, études annexes, et la MOE s'élève à 72 000€HT.

Monsieur le Maire propose donc de reporter la construction du réservoir à 2025, ce qui permettra de compléter le plan de financement de l'opération.

M. Le Maire propose de solliciter :

- le Département des Hautes-Alpes à hauteur de 50% soit 36 000€
- l'Agence de l'eau à hauteur de 30%, soit 21 600€.

Vote à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire souligne que les investissements dans les hameaux sont importants.

DELIBERATION N° 2024/02/15

OBJET : PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT – ANNEE 2024

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une demande de participation pour la commune de Saint Martin de Queyrières, au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) à hauteur de 0.40 € par habitant.

Monsieur le Maire propose d'y participer au titre de l'année 2024 à hauteur de 464.40€ et de signer la convention avec le Département des Hautes-Alpes.

Vote à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N° 2024/02/16

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2024

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal les montants des subventions aux associations, qui ont été décidés lors de la réunion de la commission des élus.

Le Conseil Municipal DECIDE de verser aux associations, au titre de l'année 2024, les subventions telles que définies :

Associations	Montant accordé
ASA du Rabiou	200,00
Asso Solidarité Handicapés du Briançonnais	100,00
Echo des Glaciers	250,00
Collège Les Giraudes (voyage de Porquerolles - enfants de la commune)	250,00
RASED	185.30
Ecole Les Prés verts Coopérative scolaire	1 000,00
Loisirs pour Tous	2 000,00
Prévention Routière	100,00
FNACA	100,00
AMAC	100,00
Musique en Ecrins	100,00
Carrefour de l'Amitié	200,00
Association de la Chapelle St Antoine	200,00
Association Autour de Brassens	500,00
Association St Martin en Fêtes	1000,00
Association Routes des Espagnols du Grand Briançonnais	200,00
SOS Chats des rues Briançonnais	100,00
TOTAL	6 585.30

Vote à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N° 2024/02/17

OBJET : FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE – ANNEE 2024

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de fixer chaque année le taux des taxes directes locales dont le produit revient à la commune.

Monsieur le Maire précise que l'achèvement de la réforme de la taxe d'habitation est notamment marquée depuis 2023 par :

- La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales amenant à renommer cette taxe en taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation (THRS)
- La réintroduction de la possibilité de voter un taux de THRS.

Après discussion en commission, il est proposé de reconduire les taux d'imposition des taxes directes locales appliqués en 2023.

Le Conseil municipal FIXE les taux des taxes locales pour l'année 2024, comme suit :

Libellés	Bases notifiées	Taux appliqués par décision	Produit
Taxe foncière bâtie	1 934 000	42.23%	816 728.00 €
Taxe foncière non bâtie	16 500	126.11%	20 808.00 €
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	648 200	13.22%	85 692.00 €
Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires		5% du produit	4 284.00 €
Total			927 512.00 €

Vote à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire rappelle que depuis qu'ils ont été élus en 2014, les taux n'ont pas été modifiés, l'augmentation des produits vient de la valorisation des bases.

Monsieur le Maire rappelle la transmission des documents budgétaires le 8 mars 2024 et la réunion de préparation du budget du 11 mars 2024. Il donne lecture de la note de présentation brève et synthétique du budget primitif.

DELIBERATION N°2024/02/18

OBJET : BUDGET PRIMITIF ELECTRICITE - ANNEE 2024

Le Conseil Municipal vote le budget primitif ELECTRICITE 2024 qui s'équilibre comme suit ;

Il est précisé qu'en section d'investissement, le vote se fait au niveau des opérations.

BUDGET ANNEXE : BUGET REGIE ELECTRICITE

Section	Pour mémoire	Proposé	Voté	Reports	TOTAL
---------	--------------	---------	------	---------	-------

Investissement					
Dépenses	13 000,00	54 000,00	54 000,00	4 421,97	58 421,97
Recettes	13 000,00	58 421,97	58 421,97	0,00	58 421,97
Fonctionnement					
Dépenses	27 301,73	50 915,04	50 915,04		50 915,04
Recettes	27 301,73	30 000,00	30 000,00	20 915,04	50 915,04

Vote à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N°2024/02/19

OBJET : BUDGET PRIMITIF - EAU - ANNEE 2024

Le Conseil Municipal vote le budget primitif EAU 2024 qui s'équilibre comme suit :
Il est précisé qu'en section d'investissement, le vote se fait au niveau des opérations.

BUDGET ANNEXE : BUDGET EAU

Section	Pour mémoire	Proposé	Voté	Reports	TOTAL
Investissement					
Dépenses	159 904,81	209 721,91	209 721,91	12 078,92	221 800,83
Recettes	159 904,81	221 800,83	221 800,83		221 800,83
Fonctionnement					
Dépenses	244 953,58	230 746,10	230 746,10		230 746,10
Recettes	244 953,58	176 669,00	176 669,00	54 077,10	230 746,10

Vote à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N°2024/02/20

OBJET : BUDGET PRIMITIF - BUDGET PRINCIPAL - ANNEE 2024

Le conseil Municipal vote le budget primitif principal 2024 qui s'équilibre comme suit :
Il est précisé qu'en section d'investissement, le vote se fait au niveau des opérations.

BUDGET PRINCIPAL: BUDGET COMMUNAL (M14)

Section	Pour mémoire	Proposé	Voté	Reports	TOTAL
Investissement					
Dépenses	1 303 623,13	1 238 857,28	1 238 857,28	339 058,53	1 577 915,81
Recettes	1 303 623,13	1 577 915,81	1 577 915,81	0,00	1 577 915,81
Fonctionnement					
Dépenses	1 744 609,44	1 683 160,39	1 683 160,39		1 683 160,39
Recettes	1 744 609,44	1 397 680,00	1 397 680,00	285 480,39	1 683 160,39

PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Section	Pour mémoire	Proposé	Voté	Reports	TOTAL
Investissement					
Dépenses	1 476 527,94	1 502 579,19	1 502 579,19	355 559,42	1 858 138,61
Recettes	1 476 527,94	1 858 138,61	1 858 138,61	0,00	1 858 138,61
Fonctionnement					
Dépenses	2 016 864,75	1 964 821,53	1 964 821,53	0,00	1 964 821,53
Recettes	2 016 864,75	1 604 349,00	1 604 349,00	360 472,53	1 964 821,53

Vote à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N° 2024/02/21

OBJET : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT – DECISION DU TAUX APPLICABLE

Vu la délibération n°2022/04/12 du 05/09/2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023.

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT.

Considérant que la collectivité souhaite autoriser le maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres.

L'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5 %** du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département.

Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2024, les dépenses réelles de fonctionnement, hors chapitre 012, se chiffrent à 875 643.19€. Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 1 232 287.28€.

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 3.00 %.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :

-Dépenses réelles de fonctionnement : 26 269.30€

-Dépenses réelles d'investissement : 36 968.62 €.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 3 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget dont les plafonds sont précisés précédemment; **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Vote à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N° 2024/02/22

OBJET : CONVENTION DE MANDAT : REMISE DES OUVRAGES RELATIFS A LA VIABILISATION DE LA ZONE DU VILLARET

Par convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en date du 7 mai 2021, la Commune de Saint Martin de Queyrières a confié à la Communauté de Communes du Pays des Ecrins, la réalisation, pour son compte, de travaux de viabilisation de la zone du Villaret.

Le décompte des travaux s'établit comme suit :

- Montant des travaux TTC : 29 475.60 €
 - o Voirie : 8421.90 €
 - o Eau : 21 053.70 €
- Montant des subventions reçues 8 719.86 €
 - o Voirie : 2491.48 €
 - o Eau : 6228.38 €
- Montant des remboursements de Saint Martin de Queyrières 20 755.74 €

Il convient d'intégrer les ouvrages réalisés dans le patrimoine de la Commune de Saint Martin de Queyrières, qui accepte le transfert sans réserve.

Le Conseil municipal

APPROUVE l'exposé du Maire ;

ADOpte le décompte définitif présenté par la Communauté de Communes du Pays des Ecrins;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert avec la Communauté de Communes du Pays des Ecrins ;

CHARGE Monsieur le Maire des formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Vote à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire précise que la zone du Villaret, est un succès. C'est un projet viable, qui va générer des taxes pour la Commune et la Communauté de Communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Le Maire
Serge GIORDANO



La Secrétaire de séance
Albert GISSINGER